

**Extrait** du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, les 29 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2011.

---

**RÉSOLUTION AGA-2011-10-01/15**  
**Programme de transfert de la taxe d'accise**  
**sur l'essence : utilisation des fonds**

---

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement a confirmé le renouvellement de l'Entente fédérale-provinciale relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'Entente fédérale-provinciale relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale sur l'essence vise à assurer le financement du renouvellement des infrastructures municipales et locales dans une perspective de développement durable, notamment en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun;

**CONSIDÉRANT** qu'avec cette nouvelle génération de transfert, les municipalités pourront compter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et ce, jusqu'au 31 mars 2014, sur une enveloppe de 2,6 milliards de dollars, soit 2,1 milliards de dollars pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et pour la voirie, ainsi que 500 millions de dollars pour le transport en commun, ce qui représente 800 millions de dollars de plus que le premier transfert;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités compteront sur une enveloppe bonifiée et verront les exigences à leur égard diminuées, notamment en ce qui concerne le seuil minimal d'investissement;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Montmagny ainsi que les municipalités de son territoire déplorent que les investissements en sécurité incendie ne soient pas inclus dans les activités permises du programme et regrette la faible latitude donnée aux municipalités dans le choix d'utilisation de ces fonds selon les besoins identifiés par le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'en mai 2009, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de l'époque, madame Nathalie Normandeau, avait annoncé que le programme de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2013 permettrait aux municipalités d'utiliser ces fonds pour les besoins de la protection incendie;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ont investi des sommes importantes dans leur service incendie au cours des dernières années, plus précisément pour la formation et l'achat d'équipement;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités détiennent des véhicules incendie datant de 1965 qui ne répondent plus aux exigences et aux normes de performance en vigueur;

**Il est proposé par :** M. Jean-Guy Desrosiers, Montmagny

**Et appuyé par :** M. Claude Corriveau, Dudswell

**DE RÉITÉRER**, lors des discussions qui précéderont le renouvellement du Programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence au-delà de 2013, les demandes de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant l'utilisation par les municipalités des sommes obtenues dans le cadre de la reconduction du programme, de telle sorte que ces fonds soient utilisés en priorité pour l'eau potable et la réfection des conduites, mais que les municipalités puissent ensuite faire des investissements dans les domaines de la voirie, de la sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles ou des infrastructures socioéconomiques, selon l'ordre de priorité qu'elles auront déterminé.



**Adoptée à l'unanimité**

Copie de la résolution AGA-2011-10-01/15, telle qu'adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ANN BOURGET  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière de la corporation

4 octobre 2011

Date